

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du jeudi 17 novembre 2022

Direction Education, Jeunesse, Politique de la ville – N°09.07.2022.198

Objet : Avenant n° 3 au contrat de ville - Prolongation jusqu'au 31 décembre 2023 – Autorisation

Date de la convocation : 09 novembre 2022

Présidence : Frédéric MARCHE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 25

PRESENTS :

M. MARCHE Frédéric, Mme TELLIEZ Fabienne, M. BEAUCOUSIN David, Mme DELACOUR Mélanie, M. BERTHOU Fabrice, Mme HAMIDOU Hawa, M. ARBI Rachid, Mme COLOMBOTTI Monique, MM. HOUNKPATI Jean-David, SARR Yaya, Mme OMONT Sylvie, MM. TARSIA Rosario, LEFEBVRE Philippe, DABO Infali, Mme HOULIER Valérie, MM. LEBALLEUR Frédéric, FAUCHE Stéphane, Mme BALEM Sandrine, M. BOURREAU Marc, Mmes LEFEBVRE Laëtitia, LERICHE Evelyne.

POUVOIRS :

Mme SALL Coumba a donné pouvoir à Mme HAMIDOU Hawa.

Mme WOLF Alexandra a donné pouvoir à Mme HOULIER Valérie.

M. KIVATA Guy a donné pouvoir à M. TARSIA Rosario.

Mme PALMENTIER Corine a donné pouvoir à M. MARCHE Frédéric.

ABSENTS :

M. DEM Ibrahim.

Mme DENOS Clélia.

SECRETAIRE DE SEANCE : Frédéric LEBALLEUR

RAPPORTEUR : Mélanie DELACOUR

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.
- La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.
- La circulaire n° 6057-SG du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers.
- Les statuts de la Métropole Rouen Normandie.
- La délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 approuvant le contrat de ville de la Métropole.
- La délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015 approuvant le Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations de la Métropole.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Avenant n.3 au contrat de Ville - Prolongation jusqu'au 31 décembre 2023 - Autorisation

Date de transmission de l'acte : 21/11/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 21/11/2022

Numéro de l'acte : 09-07-2022-198 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20221117-09-07-2022-198-DE

Date de décision : 17/11/2022

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

- La délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'activités et actions sociales.
- La délibération du Conseil métropolitain du 8 novembre 2018 approuvant le règlement d'intervention de l'appel à projets « Egalité et lutte contre les discriminations » de la Métropole.
- La délibération du Conseil métropolitain du 27 mai 2019 approuvant la prolongation du contrat de ville de la Métropole.
- La délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n° 2 au contrat de ville, au protocole d'engagements renforcés et réciproques et l'actualisation par avenant n° 1 au Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) ainsi que le règlement d'intervention de l'appel à projets PTLCD.
- La délibération du Conseil métropolitain du 21 mars 2022 approuvant l'avenant de prolongation n° 3 du contrat de ville 2015-2023 et avenant n° 2 de prolongation du Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD).

CONSIDERANT :

- Que la loi de finances du 30 décembre 2021 prolonge la durée des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023.
- Que le développement d'une politique globale de prévention et de lutte contre les discriminations par le biais de l'élaboration d'un plan d'actions a été reconnu d'intérêt métropolitain par délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016.
- Que la durée du PTLCD doit s'aligner sur l'évolution de la durée des contrats de ville.
- Que dans le cadre des actions mises en œuvre par la ville de Cléon avec la ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et le CCAS d'Elbeuf au titre de la programmation annuelle du Contrat de Ville, il y a lieu de conventionner avec la Métropole Rouen Normandie.
- Que dans le cadre des actions mises en œuvre par les partenaires de la ville (Le Sillage et la Traverse) au titre de la programmation annuelle du Contrat de Ville, il y a lieu de conventionner avec la Métropole Rouen Normandie.

La Loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 a fixé le nouveau cadre de la politique de la ville pour la mise en œuvre des contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015-2020.

La Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 vient prolonger la durée des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023.

Dans ce contexte, la Métropole Rouen Normandie a engagé durant l'année 2022 un travail d'évaluation du contrat de ville 2015-2022 qui se poursuivra en 2023, associant l'ensemble des signataires du contrat de ville avec pour objectif de définir des perspectives de développement pour le prochain contrat.

D'ici fin 2023, l'appel à projets annuel du contrat de ville et ses dispositifs structurants auxquels adhèrent la Ville de Cléon et ses partenaires (Programme de Réussite Éducative (PRE), Atelier Santé

Ville (ASV), Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)) de même que la dotation politique de la ville aux investissements sont reconduits.

La présente délibération a donc pour objet de vous proposer un avenant n° 3 au contrat de ville pour le prolonger jusqu'au 31 décembre 2023. Cette prolongation permettra d'assurer une continuité des services à la population, de même que la participation de la ville de Cléon à la réflexion sur l'avenir du contrat de ville.

Par ailleurs, la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 précise que la politique de la ville vise à concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés pour la période 2015-2020.

Dans le cadre des contrats de ville, la lutte contre les discriminations est un axe obligatoire, qui se traduit par la mise en place de Plans Territoriaux de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) au sein de chaque contrat de ville. Le PTLCD 2015-2020 de la Métropole Rouen Normandie, adopté par le Conseil métropolitain le 12 octobre 2015, a également fait l'objet d'une première prolongation dans le cadre de l'avenant n° 2 du contrat de ville, ainsi que d'une modification pour intégrer les discriminations envers les personnes LGBT (lesbiennes, gays, bisexuelles, transidentitaires).

La lutte contre les discriminations demeure un axe transversal de la politique de la ville, il est donc nécessaire d'aligner la durée du PTLCD sur celle s'appliquant aux contrats de ville.

Dans ce cadre, la Métropole Rouen Normandie lance en parallèle de l'AAP annuel 2023 du Contrat de ville un AAP spécifique dont pourraient être bénéficiaires la population de Cléon.

La présente délibération a donc pour objet de valider l'avenant n° 2 au Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations de la Métropole afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE :

- L'avenant n° 3 au Contrat de ville 2015-2022 joint en annexe.
- L'avenant n° 2 au Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations de la Métropole Rouen Normandie ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces deux avenants et tout document y afférent.

Pour copie conforme,
Cléon, le 17 novembre 2022
Le Maire,

Frédéric MARCHE

